

PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE QUINZE SEPTEMBRE A NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES

À la requête de :

ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION, ayant son siège social au 624 Chemin Aurélien à SAINT-RAPHAEL (83700), représentée par Monsieur Yann LE PALUD, chargé de mission.

Monsieur Yann LE PALUD m'expose :

" Des travaux d'aménagement de la promenade des bains vont prochainement débiter ; cette dernière s'étendra de Santa Lucia à Port-Fréjus.

5 enquêtes publiques sont ouvertes et les avis s'y afférant sont affichés dans les villes de Fréjus et de Saint-Raphaël ; 14 affiches sont affichées sur la commune de SAINT-RAPHAEL dont 1 au siège de ma requérante, et 6 sont affichées sur la commune de FREJUS. Les affiches sont au format A2 sur un fond de couleur jaune.

*Une de ces enquêtes publiques porte sur l'objet suivant : **Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat.***

Je vous requiers afin de constater que l'avis portant sur l'objet cité ci-dessus est affiché sur les sites de Saint-Raphaël et de Fréjus. »

Déférant à cette réquisition

Je, Camille DEKESEL, Clerc habilitée aux constats au sein de la SAS AZUR JURIS à la résidence de Saint Raphaël (Var), y demeurant Résidence Le Trianon, 133 Boulevard Georges Clémenceau, soussignée,

ME SUIS TRANSPORTEE ce jour à SAINT-RAPHAEL (83700) et à FREJUS (83600), où là étant, en présence de Monsieur Yann LE PALUD , j'ai procédé aux constatations suivantes :

Les affiches d'avis d'enquête publique relatives à l'objet suivant " **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat**" sont affichées sur 20 sites dont 14 sont situés sur la commune de SAINT-RAPHAEL et 6 sur la commune de FREJUS.

1 affiche relative à l'enquête publique susmentionnée est affichée sur chacun des 20 sites suivants :

- Bureau municipal d'Agay, Boulevard de la Plage à (83530) SAINT-RAPHAEL
- Mairie annexe du Dramont, 331 Chemin des Sangliers à (3530) Le Dramont
- Mairie annexe de Boulouris, Boulevard des Mimosas à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Santa Lucia (face au spar de Santa Lucia) 2 Place Amiral ortoli à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Jardin Beurivage derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Epi Diana, (83700) SAINT-RAPHAEL) sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT
- La réserve, Promenade René Coty (83700) SAINT-RAPHAEL.
- Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Mairie de Saint-Raphaël, Place Sadi Carnot à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700)
- 174 Boulevard Felix Martin à SAINT-RAPHAEL (83700), à côté du square du souvenir français
- Pont d'Arcole à SAINT-RAPHAEL (83700)
- le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération
- La poste, Place de la République à FREJUS (83600)
- Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600)
- Police municipale au 34 Boulevard de la libération à FREJUS (83600)
- Mairie annexe de Saint-Aygulf à SAINT-AYGULF (83370) Avenue Ancien Leboeuf
- Mairie de Fréjus, Place Formigé à FREJUS (83600)
- Estérel Côte d'Azur Agglomération à SAINT-RAPHAEL (83700) au 624 Chemin Aurélien, siège de ma requérante
- Mairie Annexe de Valescure, Centre commercial Golf Estérel - 16 Boulevard Darby (83700) SAINT-RAPHAEL




SAINT RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
 valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
 l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
 Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellier, président, et MM. Denis Spaloni et Philippe de Boyssier, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAd (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (salle de l'enquête),
- De 8 h à 12 h et de 13h30 à 17 h du lundi au jeudi
- De 8 h à 12 h et de 13h30 à 15h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fomigé, - de 9 h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr. Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kar) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@esterelecotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER
 valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
 l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
 Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

**PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU
 LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT
 SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL**

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'émission du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Briennelec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyens, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Maire en charge des enquêtes publiques de l'urbanisme et de l'aménagement.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Saad Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MIRE (autorité environnementale), et consulter ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Saad Carnot (siège de l'enquête) :
 - De 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 02 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigny, de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
 Mairie de Saint-Raphaël (bureau de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Saad Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public. L'adresse est : ville.saintraphael@ville-saintraphael.fr. Il ne sera pas tenu compte des courriels, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Raphaël, en l'_PREFECTURE du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estère Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (point-point A.Kari) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Bireux - lbireux@esterecoteazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/09/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquêtes) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MIRE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés.
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
 Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr. Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails, et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site Internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kam) CS 59163 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - libreudesterelecoteazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

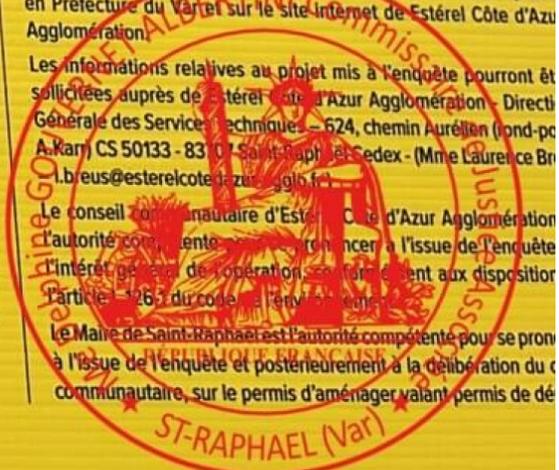
Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Raphaël en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (fond-pied de la colline) - 83700 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Brunel) l.breus@esterelecoteazur-agglomeration.fr

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, l'autorité compétente pour prononcer à l'issue de l'enquête l'intérêt général de l'opération, se tiendra également aux dispositions de l'article 1263 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de dé





Jardin Beurivage derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin du Moulin (rond point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breu - l.breu@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.



Epi Diana, (83700) SAINT-RAPHAEL) sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

La réserve, Promenade René Coty (83700) SAINT-RAPHAEL.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700).





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

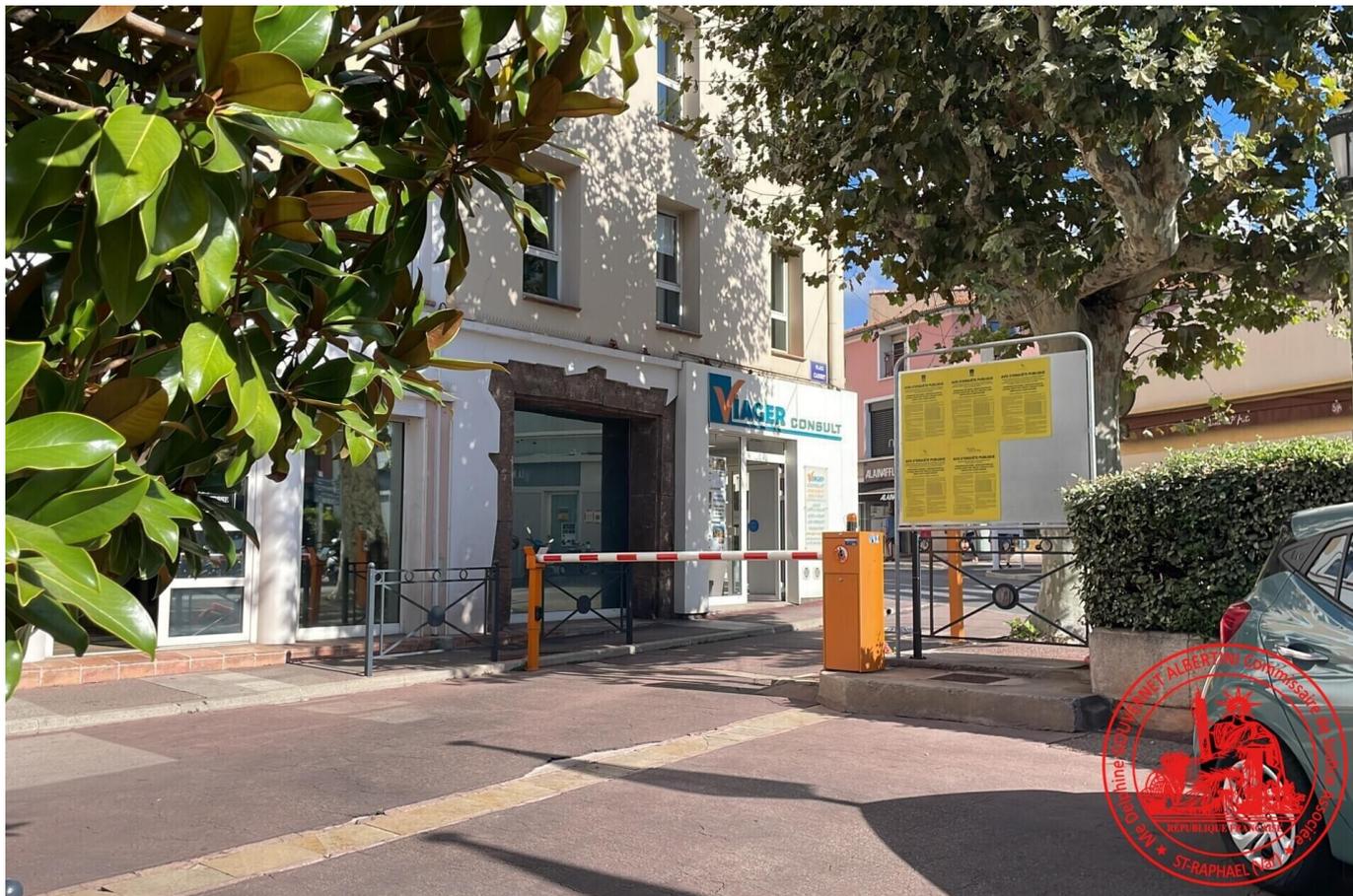
À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin A. Carré (rond-point A. Carré) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex 03. (Mme Laurence Breus - L.breus@esterelecotedazur-aggl.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyser, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.



Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700)





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la clôture du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.



174 Boulevard Felix Martin à SAINT-RAPHAEL (83700), à côté du square du souvenir français





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Technique - 624 chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Breus - Lbreus@esterelecotedazur-agglom.fr

Le conseil communautaire Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour prononcer l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 26-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.



Pont d'Arcole à SAINT-RAPHAEL (83700).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

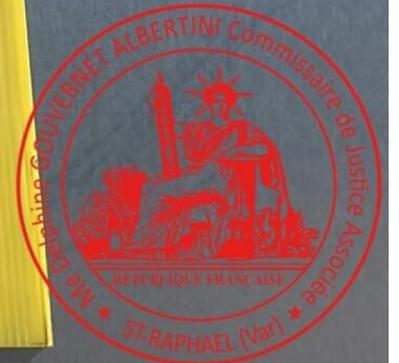
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kar) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@esterelecotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.



Le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Arzélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex (M. Laurent Breus - l.breus@esterelecoteazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

La poste, Place de la République à FREJUS (83600).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 52, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@esterelcote-dazur-agglomeration.fr)

Le conseil communal de Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 125-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (fond-point A.Kar) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - Lbreus@esterelecotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.



Police municipale au 34 Boulevard de la libération à FREJUS (83600).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
 valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
 l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
 Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

**PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU
 LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT
 SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL**

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été procédé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spagnoli et Philippe de Boysson, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/09/2023 de Monsieur le Maire en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (brosur et registre d'enquête) et base forme dématérialisée (brosur d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sud Canal à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'état de la Milieu (état initial environnemental), et consulter ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sud Canal (siège de l'enquête),
- De 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- De 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 le vendredi sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 19h30 sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 40 place Foréty, de 9h à 12h30 sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 19h30 sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
 Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - 18 Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sud Canal - 83700 SAINT-RAPHAËL.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr>

**GARDEZ UNE DISTANCE DE
1 MÈTRE**

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

Mairie annexe de Saint-Aygulf à SAINT-AYGULF (83370) Avenue Ancien Leboeuf



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 62, chemin du Liézien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83787 Saint-Raphaël Cedex (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer à l'issue de l'enquête sur l'intérêt général de l'opération conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

Mairie de Fréjus, Place Formigé à FREJUS (83600).





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur le littoral du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Vieux

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellie, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.





SAINTE
RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellier, président, et MM. Denis Spatory et Philippe de Boyssery, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAs (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PR Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kart) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@esterelecotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, sur le permis de démolir.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER
valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur
l'environnement pour le projet de promenade des bains sur la totalité du périmètre
Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël - 26 place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien - Point A. Karr CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Florence Breus - Lbreus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.



De tout ce que dessus, 39 photographies seront annexées au présent acte pour en faire partie intégrante.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

La clerc habilitée aux constats
Camille DEKESEL



La Commissaire de Justice soussignée
Maître Delphine ALBERTINI

